

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**  
**CLIENTS PROFESSIONNELS**  
**CONDITIONS GENERALES DE VENTE (6/11/2023)**  
**DECLARATION D'ACTIVITE ENREGISTREE SOUS LE N° 9306 089 3606**  
**AUPRES DE LA DIRRECTE PACA**

**ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

1.1 Les présentes conditions générales de ventes sont mises à votre disposition sur notre Site Internet ([www.changingup.fr](http://www.changingup.fr)) et ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SAS CHANGING UP dont le nom commercial est CHANGING UP, société par actions simplifiées, au capital de 5.000.00 € immatriculée au RCS d'ANTIBES sous le N° SIRET 808 225 767 00017 (organisme de formation) et son président Marc FAZIO consentent au responsable de l'inscription, acheteur professionnel, et/ou participant à la formation (individuellement ou collectivement le « Client ») qui l'accepte, une formation issue de l'offre de formations de l'Organisme de formation la SAS CHANGING UP. Le Client et l'Organisme de formation sont respectivement individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client des CGV. Sauf dérogation formelle et expresse de l'Organisme de formation la SAS CHANGING UP, ces conditions prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Ces CGV sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice. Le site Internet [www.changingup.fr](http://www.changingup.fr) porte toujours la dernière version à la connaissance de tous. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du Client.

1.2. Ces CGV concernent les formations présentiellees. Les formations présentiellees sont réalisées dans les locaux mis à disposition par le Client.

Les formations concernées s'entendent des formations proposées par la SAS CHANGING UP ainsi que des formations organisées à la demande du Client pour son compte ou pour le compte d'un groupe fermé de clients. Il est entendu que le terme "Formation" seul concerne chacun des types de Formations précités.

**ARTICLE 2 – MODALITE D'INSCRIPTION**

**2.1 Formations Intra-entreprise**

Toute demande intra fait l'objet d'une proposition pédagogique et financière de CHANGING UP. L'acceptation formelle par le Client de cette proposition commerciale doit parvenir à CHANGING UP au moins 21 jours ouvrés avant la date de la première Formation. Celle-ci vaut commande définitive et emporte acceptation des CGV, des dates et lieux arrêtés de la Formation.

A l'issue de la Formation, CHANGING UP adresse au Client : facture, copie de la liste d'émargement et évaluations. Lorsque les émargements ou évaluations sont effectués sur le support du Client, celui-ci s'engage à les communiquer à CHANGING UP.

**2.2 Informations pratiques et convocation**

A confirmation de la tenue de la session au plus tard 7 jours ouvrés avant la Formation, le Client recevra la convocation et toutes informations pratiques relatives à la Formation, dont les horaires exacts et le lieu de la Formation. Le lieu de Formation indiqué sur les supports de communication n'est pas contractuel. En fonction des salles disponibles, CHANGING UP peut convoquer les participants à une autre adresse fourni par le Client.

Dans les 15 jours ouvrés qui suivent la Formation, CHANGING UP adresse aux personnes indiquées par le Client lors de la commande, la facture de la Formation ainsi que l'attestation de fin de Formation. Il appartient au Client de vérifier l'imputabilité de l'action de Formation.

**2.3 Correction d'erreurs ou d'omissions lors de l'inscription**

En cas d'erreur ou d'omission, le client a la possibilité d'adresser sa demande par mail à l'adresse : [m.fazio@changingup.fr](mailto:m.fazio@changingup.fr).

**Article 3 – Modalités de Formation**

CHANGING UP est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence. Les durées des formations sont précisées sur le site Internet et sur les documents de communication de CHANGING UP.

**3.1 Nombre de participants**

Pour la qualité de la Formation, un nombre minimum et un nombre maximum de participants sont définis pour chaque Formation. CHANGING UP s'engage à ne pas dépasser le nombre prévu. Par ailleurs, CHANGING UP limite le nombre de participants à une douzaine de personnes environ, sauf cas particuliers. CHANGING UP maintient ses Formations même avec un nombre réduit de participants, lorsque le thème s'y prête et si les conditions sont réunies.

**3.2 Documentation pédagogique**

CHANGING UP ne saurait être tenu responsable d'une quelconque erreur ou oubli constaté dans la documentation remise au Client, cette dernière devant être considérée comme un support pédagogique qui ne saurait être considéré comme un manuel pratique ou un document officiel explicitant la réglementation applicable. Par ailleurs, il est rappelé que les annexes documentaires fournies complètent la Formation et n'engagent en aucun cas CHANGING UP sur leur exhaustivité. Il est précisé en tant que de besoin que CHANGING UP n'est pas tenu d'assurer une quelconque mise à jour de la Documentation postérieurement à la Formation.

**3.3 Lieu de formation**

Les Formations intras sont assurées dans les locaux du Client et avec les moyens logistiques qu'il fournit (a minima, un ordinateur, un vidéoprojecteur et un paperboard). Les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

CHANGING UP se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

**ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES, REGLEMENTS, MODALITES DE PAIEMENT, PENALITES DE RETARD, SANCTIONS EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT**

**4.1 Conditions financières**

**4.1.1 Tarifs**

Les prix des formations inter sont indiqués sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation et/ou sur les supports de communication de CHANGING UP. Ils sont indiqués « Hors Taxe » (HT). Tout stage ou cycle commencé est dû dans sa totalité.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, et au plus tard 30 jours après le dernier jour de la prestation facturée. à l'ordre de CHANGING UP. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées

#### 4.1.2 Formations intra

Les prix des formations intra sont indiqués sur la proposition commerciale adressée au Client. Les frais liés aux outils, matériels pédagogiques (dont dossiers documentaires et supports numériques), frais de déplacement et d'hébergement des formateurs sont facturés en sus.

#### 4.1.3 En cas de prise en charge du paiement, par un organisme collecteur, il appartient au Client (personne morale):

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- De communiquer l'accord de financement au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à La SAS CHANGING UP. Cet accord de prise en charge doit être entériné avant la date de Formation ;
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si La SAS CHANGING UP n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du prix de la Formation.  
Si le client refuse de payer la totalité de la formation CHANGING UP se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire.

#### 4.2 Conditions de règlement

##### 4.2.1 Les factures sont payables à réception de la facture ou le cas échéant selon l'échéancier convenu, sans escompte, par chèque ou virement.

Le paiement du solde se fait au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. Les modalités de règlement et l'échéancier figurent dans le contrat de formation.

##### 4.2 Sanctions en cas de retard ou de défaut de paiement,

###### 4.2.1. Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux<sup>(1)</sup> d'intérêt légal en vigueur <sup>(1)</sup>(Egal au taux de refinancement semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 10 points) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. CHANGING UP aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à CHANGING UP. En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire,

###### 4.2.2. Retard de paiement et suspension de l'action de formation

CHANGING UP se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle commande jusqu'à apurement du compte du client. CHANGING UP pourra refuser de délivrer la Formation concernée sans que le Client (personne physique) puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit, ni bénéficier d'un quelconque avoir ou remboursement. Tout règlement ultérieur sera imputé par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne.

###### 4.2.3 Défaut de paiement

En cas de non-paiement d'une échéance CHANGING UP aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client (personne physique) sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à CHANGING UP. Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (quarante euros). Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.

###### 4.2.4 Non-paiement par l'organisme financeur

En cas de non-paiement par l'organisme financeur des frais de Formation, le Client sera redevable de l'intégralité du prix de la Formation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré de pénalités de retard.

###### 4.2.5. En cas de non-paiement après mise en demeure

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, CHANGING UP se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

#### ARTICLE 5 – ANNULATION, MODIFICATION OU REPORT DES FORMATIONS PAR L'ORGANISME DE FORMATION

CHANGING UP se réserve le droit d'annuler ou de reporter une Formation, notamment lorsque le nombre de participants à cette Formation est jugé pédagogiquement inapproprié, et d'en informer le Client au plus tard 7 jours calendaires avant la date de la Formation. CHANGING UP n'est tenue à aucune indemnité d'aucune sorte.

CHANGING UP se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes ou s'engage à reporter la Formation dans les meilleurs délais.

Lorsque le report de la Formation à une date ultérieure n'est pas possible et qu'aucune autre session n'est programmée, CHANGING UP procède au remboursement de la totalité du prix, éventuellement remis, de la Formation à l'exclusion de tout autre coût. Si l'annulation intervient, sans report possible ni session ultérieure, à moins de 7 jours calendaires de la Formation, CHANGING UP s'engage à rembourser en sus, sur présentation des justificatifs, les frais de transport du Client qui n'aurait pu obtenir de remboursement direct de son transporteur.

CHANGING UP peut être contraint d'annuler une Formation pour cas de Force Majeure, tels que définis par le Code civil, et s'engage à organiser une nouvelle session de Formation dans les meilleurs délais. Sont aussi considéré comme ayant le caractère de la force majeure, les grèves des réseaux de transport (e.g. le réseau SNCF, le réseau RATP, compagnie aérienne...) que le personnel de CHANGING UP peut être amené à utiliser pour se rendre sur le lieu de la formation. CHANGING UP n'est tenue à aucune indemnité d'aucune sorte.

#### ARTICLE 6 – DROIT DE RETRACTATION, ANNULATION, REPORT DE PARTICIPATION OU REMPLACEMENT DU PARTICIPANT PAR LE CLIENT

Le Client peut demander l'annulation ou le report d'une formation intra.

Si cette demande parvient à la SAS CHANGING UP, par écrit, au moins 30 jours ouvrés avant la date de la Formation, seuls les frais engagés au titre de la préparation (notamment préparation pédagogique par le formateur et l'équipe pédagogique, location de salle, déplacement, hébergement) seront facturés au Client.

Si cette demande parvient à la SAS CHANGING UP entre 30 et 15 jours ouvrés avant la date de la Formation, le Client sera facturé de 50% du prix de la Formation, auxquels s'ajoutent les frais engagés au titre de la préparation (indiqués ci-dessus).

Si cette demande parvient à la SAS CHANGING UP moins de 15 jours ouvrés avant la Formation, le Client sera facturé de 100% du prix de la Formation, auxquels s'ajoutent les frais engagés au titre de la préparation.

Ces frais sont non imputables par l'entreprise à la contribution financière obligatoire de formation.

## **ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR**

Les supports papiers ou numériques remis lors de la Formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la Formation sont la propriété de la SAS CHANGING UP. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de la SAS CHANGING UP.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la Formation est soumise à autorisation et préalable de la SAS CHANGING UP sous peine de poursuites judiciaires.

Le Client s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à la SAS CHANGING UP en cédant ou en communiquant ces documents.

## **ARTICLE 8 – HORAIRES ET ACCUEIL**

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures avec une pause en milieu de chaque demi-journée.

## **ARTICLE 9 – DEVIS, CONTRAT ET ATTESTATIONS**

### **9.1. Devis et contrat**

Pour chaque action de formation, un devis et une convention de formation sont adressés en trois exemplaires par CHANGING UP au Client. Deux exemplaires dûment renseignés de chaque document, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés à CHANGING UP par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, mail.

La durée de la validité de l'offre (devis et contrat) est de 2 mois à compter de sa date d'édition.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre CHANGING UP, l'OPCO ou le Client.

### **9.2. Attestations**

A l'issue de la formation, CHANGING UP remet une attestation d'assiduité et une attestation de suivi au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un organisme financeur, CHANGING UP lui fait parvenir un exemplaire de ces attestations accompagnés de la facture.

Une attestation de présence peut être fournie au Client, à sa demande.

## **ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS**

Toute commande, demande d'information ou réclamation du Client relative aux CGV devra être formulée par écrit à CHANGING UP (adresse postale : SAS CHANGING UP - 27 Avenue du Général de Gaulle, 95230 Soisy Sous Montmorency - email : m.fazio@changingup.fr), qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 11 - DESCRIPTIF ET PROGRAMME DES FORMATIONS**

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

## **ARTICLE 12 – RESPONSABILITE**

### **Article 12.1. Le Client est seul responsable de son choix de formation.**

Le Client est seul responsable du choix de la formation fournie par CHANGING UP. La responsabilité de CHANGING UP ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit et notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial. En tout état de cause, au cas où la responsabilité CHANGING UP serait retenue, le montant total de toute somme mises à la charge de CHANGING UP ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la Formation concernée.

### **Article 12.2. Respect du règlement intérieur**

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance. CHANGING UP se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

### **Article 12.3. Dommage ou perte d'objets**

CHANGING UP ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

### **Article 12.4. Assurance personnelle et/ou professionnelle**

Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

## **ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION**

CHANGING UP, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par CHANGING UP au Client.

CHANGING UP s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par CHANGING UP comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise CHANGING UP à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports  
CGV PRO Version du 6 novembre 2023

d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

**ARTICLE 14 – CAS DE FORCE MAJEURE**

La jurisprudence définit la force majeure selon trois critères qui se cumulent : il s'agit d'un événement extérieur, imprévisible et insurmontable. CHANGING UP souscrit à cette définition dès lors que le client en apporte la preuve de manière irréfutable.

**ARTICLE 15 – DONNEES PERSONNELLES**

**15.1** CHANGING UP prend très au sérieux le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel de ses Clients et s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer la protection des données à caractère personnel (ci-après les « Données ») et à traiter et utiliser de telles données dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et libertés » (ci-après les « Dispositions applicables »).

**15.2** Les Données font l'objet d'un traitement informatique par CHANGING UP agissant en qualité de responsable de traitement dont la finalité de traitement est prévue dans la Politique de confidentialité et de traitement des données personnelles, disponible sur notre site Internet (ci-après la « Politique de Confidentialité »).

Les Données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées au sein de la Politique de Confidentialité de CHANGING UP.

Pour les stricts besoins de la gestion des relations commerciales, ces données peuvent être communiquées à nos partenaires conformément à la Politique de Confidentialité.

Toute personne physique dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des Données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses Données après son décès. Ces droits peuvent être exercés conformément aux modalités prévues dans la Politique de Confidentialité.

En cas d'exercice du droit d'opposition, toute communication auprès du Client (à l'exclusion de la gestion de son compte) cessera.

Pour une information complète sur le traitement des Données, il convient de se reporter à notre Politique de Confidentialité (art.13).

**15.3** Si le Client transmet et/ou intègre des Données nécessaires à la fourniture d'une Formation, le Client aura la qualité de Responsable de traitement.

En sa qualité de sous-traitant, CHANGING UP s'engage à traiter les Données conformément aux instructions documentées du Client et uniquement pour la seule finalité de fournir la Formation. Si CHANGING UP considère qu'une instruction constitue une violation aux Dispositions applicables, il en informe immédiatement le Client. Par exception, si CHANGING UP peut être tenu de traiter les Données du Client en vertu des Dispositions applicables, alors CHANGING UP informera le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information. CHANGING UP garantit la confidentialité des Données traitées dans le cadre de la Formation. CHANGING UP s'engage à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel et s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité. CHANGING UP s'engage à prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut. CHANGING UP s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles adéquates afin de protéger l'intégrité et la confidentialité des Données stockées. CHANGING UP s'engage à présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité au regard de la nature des Données et des risques présentés par le traitement.

CHANGING UP met à la disposition du Client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Dans l'hypothèse où le Client devrait remettre des Données à un tiers et /ou à une autorité administrative ou judiciaire, CHANGING UP coopérera avec lui aux fins de transmission des informations requises en conformité avec les présentes et les normes applicables. CHANGING UP notifie au Client toute violation de Données après en avoir pris connaissance. Le nom et les coordonnées du DPO de l'Organisme de formation sont indiqués dans la Politique de Confidentialité.

CHANGING UP informe le Client que les Données sont hébergées au sein de l'Espace économique européen. En cas de sous-traitance, CHANGING UP s'engage à signer un contrat écrit avec le sous-traitant imposant à ce dernier le respect des Dispositions applicables et de l'ensemble des obligations visées au présent article, étant précisé qu'en cas de non-respect par un sous-traitant de ses obligations en matière de protection des données personnelles, CHANGING UP demeurera pleinement responsable à l'égard du Client.

Toute personne dont les Données ont été collectées par le Client bénéficie des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des Données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses Données après son décès en s'adressant directement au Client. Le Client garantit à CHANGING UP qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme des Dispositions applicables et qu'il a informé les personnes physiques de l'usage qui est fait des Données. A ce titre, le Client garantit CHANGING UP contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les Données seraient traitées. En outre, le Client s'engage à documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par CHANGING UP, veiller, au préalable et pendant toute la durée de la Formation, au respect des obligations prévues par les Dispositions applicables de la part de CHANGING UP, et superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de CHANGING UP.

Les Données sont conservées uniquement le temps nécessaire pour la finalité poursuivie. CHANGING UP s'engage, au choix du Client, à détruire ou renvoyer les Données au terme de la Formation, et justifier par écrit auprès du Client qu'il n'en conservera aucune copie.

**ARTICLE 16 – DIVERS**

**16.1** Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité ni des présentes CGV ni de la Formation concernée.

**16.1** Une fois l'action de formation réalisée, le contrat est numérisé et archivé pour une durée de 6 années. Pour les modalités et les droits d'accès merci de vous référer à l'article n°15 relatif aux données personnelles.

**16.2** Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à son application.

**16.3** CHANGING UP est autorisée à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objets du présent contrat. Toutes les obligations du Client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de CHANGING UP, lequel demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations résultant du présent contrat.

**16.4** Dans le cadre de l'exécution des présentes, les Parties exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante sans que, notamment, cela puisse être interprété comme créant entre elles un lien de subordination ou une société de fait.

**16.5** Le Client renonce au bénéfice des articles 1221, 1222 et 1223 du Code civil.

**16.6** Le Client ne pourra tenter aucune action, quels qu'en soient la nature ou le fondement, plus d'un an après la survenance de son fait générateur.

**16.7 LES PRESENTES CGV SONT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS. TOUT LITIGE SE RAPPORTANT A SON EXECUTION OU A SON INTERPRETATION SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE, MEME EN CAS DE REFERE, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.**